Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 novembre 2026

sous la présidence de
M. Jonathan FOURNAISE, Maire

Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou représentés: **15**

Présents : M. et Mmes. Audrey SPEICH, Pierre THOLOZAN, Aline WASSMER, Adjoints
Mmes et MM. Maja WEBER, Catherine SAVALLE, Fabrice DISS, Coralie FERBACH, Jérémy OTTO, Angélique ARLEN, Pierre FUCHS représenté par Coralie FERBACH, Vincent SCHAEFFER, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET, Éric WENDLING.

Conseillers absents :0

Absent : ./.

Date de la convocation :22 septembre 2026

DELC-048-2026

1- Commande publique
1.4 Autres types de contrats
Renouvellement des logiciels pour la mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution programmée des logiciels de gestion actuellement utilisés par les services de la mairie, dont la migration vers les nouvelles versions devra intervenir au cours de l'année 2027.

Dans ce cadre, le prestataire Berger-Levrault préconise le passage à la nouvelle solution WeMagnus, en remplacement du logiciel E.Magnus actuellement en service. Afin de faciliter cette transition et d'assurer une continuité optimale dans le fonctionnement des services administratifs et comptables, il est proposé de procéder à cette migration dès le début de l'année 2027.

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la société Berger-Levrault pour la souscription à l'offre WeMagnus Pack Premium, sous la forme d'un abonnement d'une durée de trois ans.

Vu le devis présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le devis de la société Berger-Levrault relatif au passage à l'abonnement WeMagnus Pack Premium, pour une durée de trois ans, à compter de janvier 2027, pour un montant maximum de 4 801,65 € HT, auquel s'ajoute la prestation d'ouverture de compte d'un montant de 425,00 € HT.

- Prend acte des conditions tarifaires proposées, comprenant une remise de 15 % la première année et de 7,5 % la deuxième année, la facturation étant établie conformément aux conditions générales de vente de WeMagnus.
- Demande que l'installation et la mise en service de la nouvelle version du logiciel soient réalisées en janvier 2027.
- Précise que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal de la Commune pour l'exercice 2027.
- Autorise le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-049-2026

1- Commande publique
1.4 Autres types de contrats
Acquisition d'un nouvel ordinateur pour la mairie

Le Maire présente aux membres du conseil la proposition faite par l'entreprise Berger Levrault pour le remplacement de l'ordinateur du secrétariat de mairie dont la garantie est arrivée à échéance en 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir un ordinateur portable pour le secrétariat de mairie auprès de la société Berger Levrault pour un montant de 1 995,00 € HT incluant le pc portable, un écran fixe et une alimentation supplémentaire ainsi que l'installation et la configuration du nouvel équipement.

- Précise que la livraison devra intervenir en janvier 2027 pour coïncider avec la mise en place des nouveaux logiciels et que les crédits figureront au budget 2027 de la Commune.

- Autorise le maire à signer tous les documents administratifs y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-050-2026

1- Commande publique
1.4 Autres types de contrats
Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Adhésion à la convention de participation à adhésion obligatoire conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin, à effet du 1er janvier 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11 et L. 827-1 et suivants ;

Vu le Code des assurances ;

Vu les Codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif local soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 22 Septembre 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°46/26 en date du 23 Septembre 2026 retenant le groupement Collecteam et MALAKOFF HUMANIS comme prestataire pour la convention de participation à adhésion obligatoire en Prévoyance conclue avec effet du 1er Janvier 2027 pour une durée de 6 ans et proposée aux collectivités et établissements publics du Bas-Rhin ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/10/2026;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, notamment en matière de prévoyance ;

Considérant que le Centre de gestion a conclu, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, une convention de participation à adhésion obligatoire couvrant les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie, et que la collectivité peut y adhérer par délibération ;

Considérant que l'adhésion obligatoire garantit à l'ensemble des agents concernés une couverture homogène à des conditions tarifaires mutualisées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 – Adhésion à la convention

DECIDE d'adhérer à la convention de participation à adhésion obligatoire en matière de prévoyance conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin avec COLLECTEAM et MALAKOFF HUMANIS, à compter du 1er janvier 2027, pour la durée restant à courir de la convention.

Article 2 – Bénéficiaires

PRECISE QUE l'adhésion est obligatoire pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la collectivité, les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité, le cas échéant les agents mis à disposition auprès d'une autre collectivité, sous réserve des cas de dispense prévus par l'accord collectif et la réglementation.

Article 3 – Garanties

PRECISE QUE les garanties et taux proposés dans le cadre de cette convention sont les suivants à la date d'effet du 1er Janvier 2027 :

Plafond d'indemnisation incapacité et invalidité fixé à 95%	
GARANTIES A ADHESION OBLIGATOIRE	**TAUX TTC AU 1ER JANVIER 2027**
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (plafond 95% du Traitement Indiciaire + NBI et 45% du régime indemnitaire)	1,92%
CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE *(100%)*	
INVALIDITE SANS MINORATION – conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Longue Maladie, Longue Durée, Grave Maladie & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement) – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître.	2.01% (*)
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Maladie Ordinaire & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître et concernant uniquement les collectivités ne maintenant pas à 50% leur Régime Indemnitaire en Maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement.	2,15% (**)

GARANTIES OPTIONNELLES - AU CHOIX DE L'AGENT	
CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE : + 100%	0,21%
MINORATION DE RETRAITE suite à une invalidité permanente avec indemnisation sous forme de capital	0,21%
RENTE EDUCATION	0,26%

(*) : tarification qui viendra en supplément pour l'ensemble des collectivités / établissements adhérents, dans
l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus.
(**) : tarification qui viendra en supplément dans l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus mais uniquement pour les collectivités ne maintenant pas 50% du régime indemnitaire en maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement.

Article 4 – Participation financière

DECIDE de fixer la participation de la collectivité à hauteur de 100%(*) de la cotisation payée par l'agent pour les garanties à adhésion obligatoire. Les garanties optionnelles au choix de l'agent ne feront pas l'objet d'une participation employeur et seront entièrement à la charge de l'agent.

(*) : ce pourcentage doit être de 50% au minimum.

Article 5 – Frais de gestion

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin met en place, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, une participation financière pour les collectivités adhérentes au taux de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. L'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
Cette cotisation est à régler annuellement ou mensuellement.
Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Article 6 – Exécution

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Article 7 – Crédits

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Article 8 – Publicité et transmission

PRECISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de gestion du Bas-Rhin.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-051-2026

7- Finances Publiques
7.10 Divers
Décompte des charges de la MAM et révision du loyer

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau récapitulatif des charges payées par la Commune pour le compte de la Maison d'Assistantes Maternelles « La Bel'Escale »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le décompte des charges relatives au local de la MAM pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 présenté ainsi :
    - Frais de chauffage : 3 061,95 €
    - Eau et assainissement : 395,90 €
    - Déduction avances sur charges : - 2 400,00 €

      Soit un reliquat de charges à régler de 1 056,90 €
- Décide de fixer le loyer mensuel à 600,00€ par mois à compter du 1er décembre 2026 pour une durée maximale de 6 mois en raison de la baisse de fréquentation en cours. L'avance sur charges étant maintenue à 200 €/mois.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-052-2026

1. Commande publique
1.2 – Délégation de service public
Campagne de déneigement et de salage des voiries communales 2026-2027

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de s'organiser pour le déneigement des voiries communales pour l'hiver 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, dans le cadre du plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune, d'attribuer les travaux de déneigement et de salage des voiries communales à l'entreprise Hartmann sise 1 rue des Fraises à Berstheim aux conditions suivantes:
    - tarif horaire de 103 € HT pour les interventions du lundi au samedi entre 6h et 22 h ;
    - tarif horaire de 139 € HT pour les interventions un dimanche ou un jour férié et de nuit entre 22h et 6h ;
    - la fourniture du sel à 0,35 € HT le kg.
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026 et seront également inscrits au budget 2027 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jonathan FOURNAISE.